

« ACCORD-PARFAIT » école de musique ,CdC Aunis Atlantique

30 bis rue de la Paix. Andilly-les-Marais 17230

Mmes :Soulié:0615132122,caroline-soulie@bbox.fr ,

Bellouard 0546014096 colette.ecoledemusique@gmail.com

Bénéteau : 0981314971 annie.accordparfait@gmail.com, Enet: 0546014251 alain.enet@wanadoo.fr.



<https://sites.google.com/site/ecoleaccordparfait/>

Année 2017/2018 Tarifs et Règlement

Adhésion annuelle.....20 € pour le 1er élève et 15 € pour les suivants de la famille .

Cotisation annuelle:

- **5 à 7 ans :** Éveil musical150 €
- **moins de 25 ans :** Instrument (incluant solfège adapté, musique d'ensemble, chorale, pratique individuelle 30' niveau I, 45' niveau II – formule n°1.
Nouveauté 2017-formule n°2 : seulement pour débutant guitare ou confirmé piano, possibilité de choix entre formule n°1 ou formule n°2 (pratique collective basée sur la pédagogie d'échanges, 3 élèves maxi par cours de 1 h)

Tarif suivant le quotient familial :

	QF: de 0 à 579 €	QF: de 580 à 759 €	QF: + de 760 €
1 enfant	338,00 €	388,00 €	424,00 €
2 enfants	642,00 €	738,00 €	814,00 €
Un Enfant supplémentaire	642,00+290,00	738,00+326,00	814,00+364,00

Cotisation obligatoire CMF 0,50 € par élève à l'année.

Une pratique collective est obligatoire : ateliers, orchestre ou chorale.

- **Adulte :** Instrument; avec solfège, pratique individuelle et collective.....630 €
- Pratique collective uniquement: chorale..... 124 €
- Pratique collective orchestre ou solfège :..... 270 €
- Cours pour un deuxième instrument tarif 1 instrument +207 €

Un supplément de 20 € sera demandé pour les enfants hors Cd C.

Le paiement obligatoire pour l'année est effectué à l'inscription, en **3 versements** (1/3 de la cotisation annuelle) qui **seront obligatoirement retirés entre Septembre et Juin.**

Le **justificatif pour le quotient familial** est à présenter obligatoirement le jour de l'inscription. L'association accepte les **chèques culture « UP »**.

Toute année commencée est due en entier sauf cas de force majeure. (maladie ou déménagement). **Tous les chèques** sont à établir à l'ordre de : « L'accord-parfait »

Début des cours: le 11 Sept .

